



Luxembourg, le 24 avril 2008

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

24 AVR. 2008

Q2498

Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

« Récemment, la Rhénanie du Nord Westphalie a, ensemble avec d'autres « Länder » allemands, abrogé l'interdiction de chasse des cormorans.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

Au vu de la décision récente de plusieurs « Länder », Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas revoir la position du Luxembourg en la matière? Dans la négative, quelles en seraient les raisons?

Monsieur le Ministre peut-il fournir des données chiffrées quant aux poissons mis à l'eau par l'Administration des Eaux et Forêts ces dernières années? Quelle a été l'évolution des ces poissons au cours des dernières années? Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que ces efforts, qui sont financés par des moyens publics, pourraient être réduits, voire arrêtés si la chasse des cormorans était à nouveau possible?

A combien s'élève l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre pour compenser les effets négatifs des cormorans? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Carlo WAGNER
Député



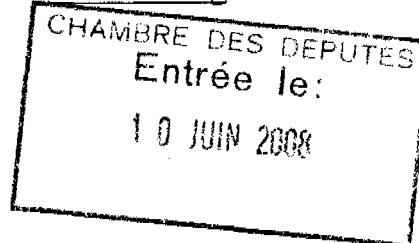
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Ministère de l'Intérieur, de la Culture et du Patrimoine

Luxembourg, le 6 juin 2008

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg



Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎ 247 - 82952

Réf.: 2007 - 2008 / 2498 - 05

**Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 2498 du 24 avril 2008
de Monsieur le Député Carlo Wagner.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Environnement et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire** à la question parlementaire sous objet, concernant l'interdiction de chasse des cormorans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert

Réponse commune du Ministre de l'Environnement et du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire à la question parlementaire 2498 de l'honorable député Monsieur Carlo Wagner

Le cormoran est une espèce intégralement protégée en vertu la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature qui transpose en droit national la directive 79/409/ CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le Ministre peut déroger à ce régime de protection stricte qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Peuvent être évoquées pour motiver une telle dérogation notamment la prévention de dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux. Il importe de noter que la directive fait mention expressément du terme pêcheries, visant ainsi les activités commerciales et non à la pêche de loisir.

En ce qui concerne les dommages importants aux eaux pouvant être causés par le cormoran à travers la prédation de poissons, il est évident que faute de preuves convaincantes d'un lien de cause à effet entre une régression des populations de poissons et la pression prédatrice du cormoran, une autorisation de réguler le cormoran par les moyens de la chasse établirait un cas précédant dangereux.

Les pourparlers au cours des deux années écoulées entre les représentants de la Fédération luxembourgeoise de la pêche sportive, la Ligue luxembourgeoise pour la protection des oiseaux et de la nature, l'Administration des eaux et forêts, l'Administration de la gestion de l'eau ainsi que du Ministère de l'environnement ont amené le Ministre à faire élaborer une étude détaillée de l'impacte potentiel du cormoran sur les populations de l'ombre commun, espèce identifiée par les experts comme étant la plus exposée à la prédation par le cormoran.

L'honorable député sera informé, le moment venu des résultats de l'étude précitée, ainsi que des recommandations et démarches qui en découlent.

Nicole Sontag-Hirsch

De: Simone Schoettert [Simone.Schoettert@mev.etat.lu]
Envoyé: mercredi 4 juin 2008 15:13
À: sp@chd.lu; Nicole Sontag-Hirsch; chdcro@chd.lu
Objet: QPNo2498

Pièces jointes: QP2498.doc



QP2498.doc (26
Ko)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse commune du Ministre de l'Environnement et du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire à la question parlementaire No 2498 de Monsieur le Député Carlo Wagner.
Salutations,
Simone Schoettert